



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION  
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTA**

Brussels, November 1984

**THE COMMISSION PROPOSES COMMUNITY PRICES FOR THE  
1985 FISHING YEAR (\*)**

The Commission has proposed to the Council guide prices for fishery products and the producer price for tuna for the new fishing year running from 1 January to 31 December 1985.

Criteria for fixing the guide prices

Under the rules on the common organization of the market in fishery products a guide price is fixed for each product to be applied for the duration of the fishing year. This is used to work out the Community withdrawal price, which ranges between 70% and 90% of the guide price and is granted to Community producers in cases where products are withdrawn from the market.

The guide price is based on the average of the prices recorded on wholesale markets or representative ports over the three fishing years preceding the one for which prices are being fixed. Account is also taken of production and demand prospects, the need to stabilize prices without thereby causing surpluses in the Community and also to support producers' incomes, and the interests of consumers.

Application of these criteria to the 1985 fishing year

The Commission's proposals for 1985 take account of the heterogeneous character of the market and of trends emerging from the developments observed during the last six months, particularly those concerning sardines. As far as herring is concerned, the steady drop in prices over the last three years might have been expected to lead the Commission to recommend a reduction in the guide price but in view of the general effects of inflation on producers' incomes and of the fact that the withdrawal price derived from the guide price serves as a basis for many commercial transactions, it is proposed that it be maintained at its present level.

The proposed guide prices

- A. For fresh products (Annex I to Regulation (EEC) N° 3796/81)
- the 1984 guide prices for herring and Atlantic and Mediterranean sardines to remain unchanged in 1985,
  - the prices for other species to be increased by from 1% to 6%.

(\*) COM(84) 597 final

- B. In the case of frozen products (Annex II to the Regulation), examination of price trends indicates that the guide prices should be increased for certain species by from 1% to 6% and left unchanged for others.
- C. In the case of tuna for the canning industry (Annex III), there is insufficient information available at the moment and it is proposed that the Community production price be kept at its present level for the time being and be reviewed in the light of any further facts emerging that might justify a change.

What is the cost of supporting fishery product prices ?

The charge to the Community budget for 1985 will be approximately 23.6 million ECU (compared with 29.4 million ECU for 1984). It should be noted that intervention expenditure in the fisheries sector is, when compared to final production, lower than for any other sector which the EAGGF operates. Under the rules applied to fish withdrawn from the market, the level of compensation decreases as the percentage of fish withdrawn increases. The general effect of the system is to reduce withdrawals and give a better adjustment of supply to demand.

ANNEXE I

PRODUITS FRAIS

Espèce	Caractéristiques commerciales (*)			Prix d'orientation (en écus/t) (entre parenthèses Les prix 1984)										
	Catégorie de fraîcheur	Taille	Présentation											
1. Harengs	Extra, A	1	Poisson entier	336 (336)										
2. Sardines ( <i>Sardina Pilchardus</i> ):														
a) de l'Atlantique	Extra	3	Poisson entier	537 (537)										
b) de la Méditerranée	Extra	3	Poisson entier	428 (428)										
3. Aiguillats ( <i>Squalus acanthias</i> )	Extra, A	2	Poisson entier, Poisson vidé, avec tête	853 (836)										
4. Roussettes ( <i>Scyliorhinus sp.p.</i> )	Extra, A	1	Poisson entier, Poisson vidé, avec tête	814 (806)										
5. Rascasses du Nord ou sébastes ( <i>Sebastes sp.p.</i> )	A	2	Poisson entier	813 (782)										
6. Cabillauds	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	1 106 (1 053)										
7. Lieux noirs	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	818 (606)										
8. Églefins	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	835 (788)										
9. Merlans	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	761 (725)										
10. Lingues	Extra, A	1, 2	Poisson vidé, avec tête	876 (867)										
11. Maquereaux	Extra ou A	1 2	Poisson entier Poisson entier	280 (277)										
12. Anchois	Extra	2	Poisson entier	572 (540)										
13. Plies ou carrelets	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding: 0 5px;">du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 1985</td> <td style="padding: 0 5px;">}</td> <td style="padding: 0 5px;">722</td> <td style="padding: 0 5px;">(722)</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td style="padding: 0 5px;">du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 1985</td> <td style="padding: 0 5px;">}</td> <td style="padding: 0 5px;">998</td> <td style="padding: 0 5px;">(976)</td> </tr> </table>	}	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 1985	}	722	(722)	}	du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 1985	}	998	(976)
}	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 1985	}	722	(722)										
}	du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 1985	}	998	(976)										
14. Merlus ( <i>Merluccius merluccius</i> )	A	2	Poisson vidé, avec tête	2 385 (2 316)										
15. Crevettes grises du genre <i>Crangon crangon</i>	A	1	Simplement cuites à l'eau	1 471 (1 401)										

(\*) Les catégories de fraîcheur, tailles et présentations sont celles définies en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 3796/81.

ANNEXE II  
PRODUITS CONGÉLÉS

(en Ecu/s)

Groupe de produits	Caractéristiques commerciales	Prix d'orientation (entre parenthèses les prix 1984)
1. Sardines	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	380 (389)
2. Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus spp.</i>	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 237 ( 1 178)
3. Crabes Tourteau ( <i>Cancer pagurus</i> ).	Congelés, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	652 (615)
4. Langoustines ( <i>Nephrops norvegicus</i> )	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 760 ( 1 751)
5. Calmars ( <i>Loligo vulgaris</i> )	Congelés, non nettoyés en emballages d'origine contenant des produits homogènes	2 332 ( 2 332)
6. Calmars ( <i>Todarodes sagittatus</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 151 (1 151)
7. Calmars ( <i>Illex illecebrosus</i> )	Congelés, non nettoyés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 151 (1 151)
8. Seiches des espèces <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> et <i>Sepiola rondeletti</i>	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 983 (1 503)
9. Poulpes des espèces <i>Octopus</i>	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 187 (1 187)

ANNEXE III

THONS DESTINÉS A L'INDUSTRIE DE LA CONSERVE

(en Ecu/s)

Espèce	Caractéristiques commerciales	Prix à la production communautaire (entre parenthèses les prix 1984)
Albacore	Entier, pesant plus de 10 kg/pièce	1 351 ( 1 351)



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMORANDUM · INFORMATION  
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTALI**

Bruxelles, novembre 1984

**LA COMMISSION PROPOSE LES PRIX COMMUNAUTAIRES  
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 1985 (\*)**

La Commission des Communautés européennes vient de proposer au Conseil des Ministres les prix d'orientation pour les produits de la pêche et le prix à la production du thon applicables pour la prochaine campagne allant du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1985.

Les critères de la fixation des prix d'orientation

L'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche prévoit que pour chacun de ces produits, un prix d'orientation est fixé pour chaque campagne de pêche. Il est rappelé que ce prix d'orientation sert à déterminer le prix de retrait communautaire qui est compris entre 70 et 90% de ce prix d'orientation et est octroyé au producteur communautaire en cas de retrait du marché.

Le prix d'orientation est fixé sur la base de la moyenne des prix constatés sur les marchés de gros ou les ports représentatifs au cours des trois dernières campagnes de pêche précédant la fixation de ces prix. A l'occasion de cette fixation, il est également tenu compte de l'évolution de la production et de la demande de même que d'autres critères relatifs à la stabilisation des cours sans entraîner, pour autant, la formation d'excédents dans la Communauté, au soutien du revenu des producteurs et à l'intérêt des consommateurs.

L'application de ces critères pour la campagne de pêche 1985

Les propositions de la Commission pour l'année 1985 tiennent compte du caractère hétérogène du marché d'une espèce à l'autre ainsi que des tendances qui peuvent être dégagées de l'évolution constatée au cours des six derniers mois, notamment en ce qui concerne la sardine. En ce qui concerne le hareng, la baisse régulière des prix intervenue depuis trois ans aurait dû conduire la Commission à préconiser une réduction du prix d'orientation; toutefois, compte tenu des effets généraux de l'inflation sur le revenu des producteurs, pour lesquels le prix de retrait, dérivé du prix d'orientation, sert de base à de nombreuses transactions commerciales, il est proposé de maintenir le prix d'orientation du hareng à son niveau actuel.

Les prix d'orientations proposés

Il est en conséquence proposé :

A. En ce qui concerne les produits frais (Annexe I) :

- de reconduire en 1985 pour le hareng, la sardine atlantique et méditerranéenne les prix d'orientation valables pour 1984 ;
- d'augmenter le prix d'orientation, selon l'espèce, de 1 à 6% pour les autres produits.

./.

- B. En ce qui concerne les produits congelés (Annexe II) : l'examen de l'évolution des prix fait ressortir l'opportunité d'augmenter les prix d'orientation pour certains produits selon l'espèce de 1 à 6%, de les maintenir à leur niveau actuel pour d'autres.
- C. Enfin, pour les thons destinés à l'industrie de la conserve (Annexe III) et compte tenu de l'insuffisance des données actuellement disponibles, il est proposé à ce stade de maintenir le prix à la production communautaire à son niveau actuel et de revenir sur cette matière à la lumière de l'analyse d'éléments d'appréciation complémentaires qui pourraient justifier une révision.

Quel est le coût du soutien des prix des produits de la pêche ?

Les dépenses à la charge du budget communautaire pour l'exercice 1985 s'élèveraient à environ 23,6 MECU (au lieu de 29,4 pour l'exercice en cours).

A cet égard, il est bon de rappeler que les dépenses d'intervention dans le secteur de la pêche sont, rapportées à la production finale, les plus faibles des secteurs d'intervention du FEOGA.

En effet, en vertu du principe de la dégressivité de la compensation financière accordée en cas de retrait de poisson du marché, cette compensation est d'autant plus faible que le pourcentage de retraits est élevé. Ce système aboutit à réduire le niveau général des retraits et à mieux adapter l'offre à la demande.

ANNEXE I

PRODUITS FRAIS

Espèce	Caractéristiques commerciales (1)			Prix d'orientation (en Écus/t) (entre parenthèses les prix 1984)						
	Catégorie de fraîcheur	Taille	Présentation							
1. Harengs	Extra, A	1	Poisson entier	336 (336)						
2. Sardines ( <i>Sardina Pilchardus</i> ):										
a) de l'Atlantique	Extra	3	Poisson entier	537 (537)						
b) de la Méditerranée	Extra	3	Poisson entier	428 (428)						
3. Aiguillats ( <i>Squalus acanthias</i> )	Extra, A	2	Poisson entier, Poisson vidé, avec tête	853 (836)						
4. Roussettes ( <i>Scylliorhinus sp.p.</i> )	Extra, A	1	Poisson entier, Poisson vidé, avec tête	814 (806)						
5. Rascasses du Nord ou sébastes ( <i>Sebastes sp.p.</i> )	A	2	Poisson entier	813 (782)						
6. Cabillauds	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	1 106 (1 053)						
7. Lieus noirs	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	618 (606)						
8. Églefins	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	835 (788)						
9. Merlans	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	761 (725)						
10. Lingues	Extra, A	1, 2	Poisson vidé, avec tête	876 (867)						
11. Maquereaux	Extra ou A	1 2	Poisson entier Poisson entier	280 (277)						
12. Anchois	Extra	2	Poisson entier	572 (540)						
13. Plies ou carrelets	A ou A	2 3	Poisson vidé, avec tête Poisson vidé, avec tête	<table border="0"> <tr> <td rowspan="2">                     { du 1<sup>er</sup> janvier                      au 30 avril 1985 }                 </td> <td>722</td> <td>(722)</td> </tr> <tr> <td>                     { du 1<sup>er</sup> mai au                      31 décembre 1985 }                 </td> <td>998</td> <td>(976)</td> </tr> </table>	{ du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 1985 }	722	(722)	{ du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 1985 }	998	(976)
{ du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 1985 }	722	(722)								
	{ du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 1985 }	998	(976)							
14. Merlus ( <i>Merluccius merluccius</i> )	A	2	Poisson vidé, avec tête	2 385 (2 316)						
15. Crevettes grises du genre <i>Crangon crangon</i>	A	1	Simplement cuites à l'eau	1 471 (1 401)						

(1) Les catégories de fraîcheur, tailles et présentations sont celles définies en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 3796/81.

ANNEXE II  
PRODUITS CONGÉLES

(en Écus)

Groupe de produits	Caractéristiques commerciales	Prix d'orientation: (entre parenthèses les prix 1984)
1. Sardines	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	389 (389)
2. Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus spp.</i>	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 237 (1 178)
3. Crèbes Tourteau ( <i>Cancer pagurus</i> ).	Congelés, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	652 (615)
4. Langoustines ( <i>Nephrops norvegicus</i> )	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 700 (1 751)
5. Calmars ( <i>Loligo vulgaris</i> )	Congelés, non nettoyés en emballages d'origine contenant des produits homogènes	2 332 (2 332)
6. Calmars ( <i>Todarodes sagittatus</i> )	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 181 (1 151)
7. Calmars ( <i>Illex illecebrosus</i> )	Congelés, non nettoyés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 151 (1 151)
8. Seiches des espèces <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> et <i>Sepiola rondeletti</i>	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 503 (1 503)
9. Poulpes des espèces <i>Octopus</i>	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 187 (1 187)

ANNEXE III

THONS DESTINÉS A L'INDUSTRIE DE LA CONSERVE

(en Écus)

Espèce	Caractéristiques commerciales	Prix à la production communautaire (entre parenthèses les prix 1984)
Albacore	Entier, pesant plus de 10 kg/pièce	1 351 (1 351)